

« *Journée d'information et d'échanges* » ***GESTION DES EAUX PLUVIALES***

Mardi 12 Mars 2019

GESTION DES EAUX PLUVIALES
Journée d'information et d'échanges
12 Mars 2019



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Rappel réglementaire: Article L2224-10 du CGCT

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Journée d'information et d'échanges

12 Mars 2019



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Il en résulte deux obligations :

- Une obligation de collecte qui se limite aux seules eaux usées domestiques qui correspondent aux eaux ménagères usées de la directive, les autres eaux usées, notamment industrielles ne pouvant être introduites dans les systèmes d'assainissement collectif publics qu'avec autorisation expresse des maîtres d'ouvrage concernés (art. L. 1331-10 du code la santé publique);
- Une obligation d'assurer le transport, le stockage, l'épuration, le rejet, la réutilisation de toutes les eaux collectées qu'il s'agisse uniquement des eaux usées domestiques, ou du mélange de ces eaux avec des eaux industrielles usées et des eaux de ruissellement.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Journée d'information et d'échanges

12 Mars 2019



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Quatre catégories d'eaux à évacuer peuvent être différenciés:

- Les eaux usées domestiques;
- Les eaux industrielles (le cas échéant);
- Les eaux pluviales;
- Les eaux de ruissellement.



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

En résumé, les collectivités locales doivent donc délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif (autonome). Elles doivent également définir les secteurs où des précautions particulières doivent être éventuellement prises en matière de maîtrise des eaux pluviales, ainsi que d'autoriser les déversements autres que domestiques dans les réseaux.



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Début des années 1990: 1^{ère} Modélisation du réseau d'assainissement (par BE)

- Levés topographiques
- Mesures de débit
 - Sur réseau
 - Sur déversoirs
- Mesures qualitatives de l'effluent
- Relevés pluviométriques
- Etc.



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Résultat de l'étude: Construction de 100 000 m³ de stockage pour prise en compte des phénomènes d'inondation et traitement des eaux les plus chargées à la station d'épuration



Acquisition du logiciel « Canoé »

Décembre 1998: Délibération du CM imposant une gestion des EP sur opérations privées = gestion à la parcelle avec préconisations dès l'instruction des documents d'urbanisme

Application de l'autosurveillance réglementaire

Étude impact de la ville sur le milieu naturel (renouvelée en 2014)

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Journée d'information et d'échanges

12 Mars 2019



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

A partir de 1999 donc, suivant nature du sous-sol:

1. Infiltration des EP sur la parcelle (noue, bassin d'infiltration, revêtement perméable, PP,...)
2. En cas d'impossibilité, restitution au réseau d'assainissement des EP à débit régulé 20l/s/ha de terrain aménagé pour une pluie de référence de 25,5 mm en 1 h 00 (valeur revue à la hausse depuis 1999)



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Deux éco quartiers (choix des aménageurs en 2013, l'un public, l'autre privé):

1. Quartier « des Vaîtes » (BV de 48 ha pris en compte pour les eaux pluviales)
2. Quartier « Vauban » (ancienne caserne militaire 7 ha)

Pour ces deux projets:

- possibilité d'infiltration sur site
- zéro rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement
- Obligation de séparation des eaux



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

A l'instar «Des Vaîtes» et «Vauban», depuis 2013, en s'appuyant sur l'appel à projets de l'AERMC, d'autres projets d'aménagement publics comme privés ont également fait l'objet de mesures spécifiques en matière de gestion d'eaux pluviales:

1. Secteur « Viotte »
2. TCSP2 (voir vidéo Ascomade)
3. Secteur Est Bisontin :
 - Secteur BTC (Besançon-Thise-Chalezeule)
 - Zone Carrefour Chalezeule
 - Zone Marnières



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération de Besançon est compétente, elle reprend donc la compétence pour la gestion des eaux pluviales, mais le sujet est complexe.

- Pluviales des particuliers
- Pluviales de voirie
- Gemapi
- Participation des communes à la gestion des pluviales



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

1. Quartier « des Vaîtes »

- Domaine public: noues et bassins d'infiltration pour la gestion des EP et système de prétraitement sur avaloirs EP (système « Adopta » ou autre)
- Domaine privé: Infiltration des EP si possible. Dans le cas contraire, restitution au réseau d'évacuation des eaux pluviales à débit régulé 5l/s/ha de terrain aménagé pour une pluie de référence de 25,5 mm en 1 h 00 (valeur imposée dans le règlement de zone, PLU)



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

2. Quartier «Vauban »

- Domaine public: idem Vaïtes & structures réservoir
- Domaine privé: Quartier très dense d'où infiltration des EP sur les parcelles très difficile = restitution au réseau d'évacuation des eaux pluviales à débit régulé **2l/s/ha** de terrain aménagé pour une pluie de référence de 25,5 mm en 1 h 00 (valeur imposée dans le règlement de zone, PLU)



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Quelques questionnements concernant :

1. L'entretien des noues
2. L'entretien des bouches d'injection
3. Le traitement et la destination des résidus



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Conclusion

1. La meilleure gestion des eaux des eaux pluviales, c'est la gestion le plus en amont possible (exprimée clairement dans l'arrêté de juillet 2015)
2. Liens forts en urbanisme et DEA avant transfert adéquation PLU – Zonages et règlements de service
3. Renforcement de ces liens avec le transfert de compétence et mise en place d'une mission PLUi



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Evolution pour le DEA :

- Nécessaire implication de la cellule conformité pour le suivi de la séparation des eaux chez le particulier (un galop d'essai a été réalisé sur l'aménagement situé derrière la tour n°73 rue de Chalezeule en 2013); évolution sur le périmètre aggro depuis le 1^{er} janvier 2018
- information voire formation obligatoire des agents instructeurs des documents d'urbanisme (notion de séparation des eaux, règle d'infiltration et rejet à débit limité 5l/s/ha pour le secteur Vaîtes et 2l/s/ha pour Vauban),... (valable également pour les agents instructeurs de l'urbanisme)



Gestion des eaux pluviales: Journée d'information et d'échanges

Evolution pour le DEA (suite) :

- collaboration étroite entre ces agents et la cellule conformité, des agents instructeurs des ADS, et service travaux;
- Redistribution des secteurs d'entretien du réseau d'assainissement pour la prise en compte de la spécificité des grilles type « Adopta » ou autres;
- Prise en compte de l'entretien des noues et bassins d'infiltration (Voirie ? Espaces verts ? DEA ? Autres ?).

